



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE **Dispositifs complémentaires**

Des dispositifs complémentaires seront mobilisés dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture :

- Procédure complémentaire pour les agriculteurs en difficulté.

Une enveloppe nationale de 100 millions d'euros est attribuée à cette mesure. Les aides accordées dans ce cadre ne rentreront pas dans le cadre du plafond d'aides de 15 000 euros.

- Prise en charge au cas par cas de la taxe sur le foncier non bâti 2009 (50 M€).
- Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) en 2010 (170 M€).
- Remboursement de 75 % de la contribution climat-énergie de 2010 (120 M€).

Les circulaires sont attendues pour préciser ces mesures.